



## DECISION DU MAIRE

**n°2023-15**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

**OBJET : Audit technique pour onze bâtiments communaux**

**Le Maire de la commune de CATTENOM,**

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le devis de la société ELANSYM, 3 Rue Paul Tavernier, 77300 FONTAINEBLEAU en date du 5 septembre 2023, pour un montant de 19 800.00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'une vision globale de l'état des lieux et des performances techniques des bâtiments communaux afin de mettre en place une programmation de travaux priorisée et adaptée à la bonne conservation du patrimoine immobilier ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer la réalisation d'un audit technique sur onze bâtiments communaux à la société **ELANSYM, 3 Rue Paul Tavernier, 77300 FONTAINEBLEAU**, pour un montant de 19 800.00 € H.T.;

Les crédits sont prévus au B.P. 2023.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal et sera transmise au comptable public.

**Article 3 :**

Ampliation en sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal.

Cattenom, le 06 septembre 2023.

Le Maire,  
Bernard ZENNER.

